



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de WIMMENAU**  
**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 1/2019**  
Portant circulation alternée  
**COMMUNE DE WIMMENAU**  
En agglomération

---

**Le Maire de la commune de WIMMENAU,**  
**Marc RUCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;

Considérant que pour des travaux de réaménagement de trottoirs devant le restaurant « Bahnstub » rue de la gare à WIMMENAU, la circulation y sera alternée.

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de travaux de réaménagement de trottoirs devant le restaurant « Bahnstub » rue de la gare à WIMMENAU la circulation sera alternée sur cette rue **à partir du jeudi 07 mars 2017 de 7 h 00 à 17 H 00 jusqu'à la fin des travaux** (maximum 8 jours), sur décision du gestionnaire de la voirie.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise ADAM TP chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Ces dispositions s'appliquent également aux véhicules de police et de secours.

**Article 6** : M. le Maire de Wimmenau

Est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à :  
MM. :

- Le responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Bouxwiller
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre,
- le Président de la Communauté des Communes Hanau-Petite Pierre
- Entreprise ADAM

**Wimmenau le 15 avril 2019**  
**Le Maire**  
**Marc RUCH**